

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1438 DU 18 SEP 2009
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Délai de validité des courriers relatifs aux exonérations,
admissions temporaires et certaines autorisations ponctuelles.

Réf. :- Code des Douanes.

Il me revient que de nombreux usagers bénéficiant d'exonérations, d'admissions temporaires et de certaines autorisations ponctuelles (importation par voie routière, dispense de cautionnement etc.) n'accomplissent pas, dans les délais raisonnables, les formalités douanières de mise en œuvre de ces avantages. Ainsi, il arrive que des usagers introduisent des dossiers en se prévalant de courriers datant de plus de six mois ou plus.

Cette pratique n'est pas sans causer de sérieux désagréments aux services d'exécution, d'autant que la teneur des courriers tient largement compte des contextes qui président à leur adoption, lesquels évoluent sans cesse.

Pour mettre fin à cette situation, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que désormais, les avantages consentis dans les courriers se rapportant aux objets sus-évoqués sont soumis aux délais de rigueur suivants, à compter de leurs dates de signature :

- exonération de droits et taxes : un (01) mois ;
- exonération des frais de dépôt de douane : quinze (15) jours ;
- admission temporaire : un (01) mois
- autorisation d'importation par voie routière : trente (30) jours ;
- dispense des formalités BIVAC : trente (30) jours ;
- mise à la consommation en suite d'admission temporaire : quinze (15) jours.

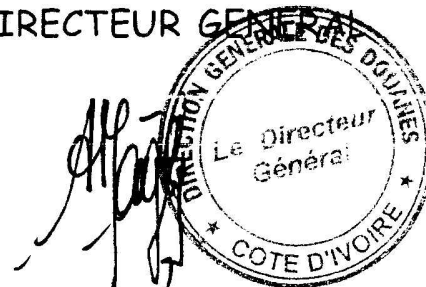
Il va sans dire que le non respect des délais ci-dessus prescrits entraîne la caducité de la teneur du courrier concerné.

La présente circulaire est d'application immédiate et toute difficulté y afférente me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/DIR/CAB
- DIR. Recettes Douanières
- SYND - Transit A/C BAC (ex (SDV)
- SYNATRANS
- FINIS-CI
- UGECT
- FEDERMAR
- SYNDINAVI
- CGECI
- BIVAC
- CHICCE IND
- PAA
- TOUTES DIRECTIONS DOUANE
- S/D REGIMES ECONOMIQUES
- DED
- BSMSD

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL



Col. MAJOR A. MANGLY